

Date de convocation : 25 février 2025

Date d'envoi : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7-2025
LUNDI 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 16 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 7 – PERRIER Bernadette à MAZON Elisabeth, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie, ROURE Christine à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, CHARRE Béatrice à BOUDON Alain, FARJON Philippe à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : BOUDON Alain

OBJET : Convention d'accueil des enfants résidant à l'extérieur de Saint Etienne de Fontbellon scolarisés en classe ULIS à l'Ecole des Champs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 42-2023 du 27 novembre 2023 l'autorisant à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Toutes les communes ne disposant pas d'un dispositif ULIS dans leurs écoles, la commune de Saint Etienne de Fontbellon à l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence, après validation des services de 'Education Nationale.

Il rappelle que les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 850 € (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de résidence des enfants scolarisés en dispositif ULIS ;
- Dit que la présente délibération pourra être reconduite d'une année sur l'autre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,
Alain BOUDON**



**Le Maire,
Philippe ROUX**

